

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2000/...<sup>014</sup>.../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE LIGNE DE CREDIT n° 041/FBD/CA/04/2000 SIGNE le 19 AVRIL 2000 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS DE COOPERATION DE COMPENSATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses Articles 59 et 77;

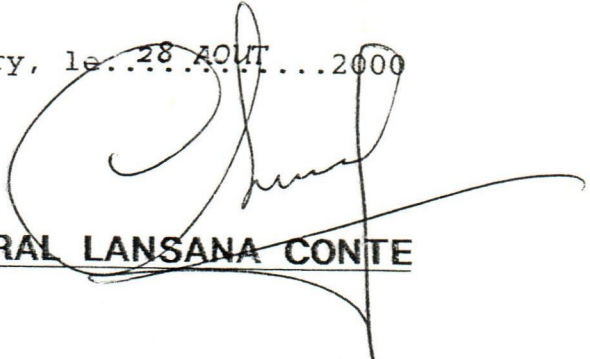
Après en avoir délibéré, adopte:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er: Est ratifié et promulgué l'Accord de Ligne de Crédit Subvention N° 041/FBD/CA/04/2000 signé le 19 Avril 2000 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la CEDEAO, mettant à la disposition de la Guinée, une Ligne de Crédit d'un montant de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE NEUF MILLE (2.159.000) Unités de compte pour la Promotion du Secteur Privé en République de Guinée.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...28 AOUT...2000

  
GENERAL LANSANA CONTE